

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 73

présenté par
M. Kert, rapporteur
au nom de la commission spéciale

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« soumises »,

le mot :

« répondant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : les filiales répondent à des obligations de service public.